



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - nettoyage de
vitrerie - avenue Lamartine
fpg**

ARRETE N° A - T - 22 - 1571
EN DATE DU 19 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande présentée le 7 décembre 2022 par la société ATALIAN PROPTE IDF 1, avenue des Violettes 94380 Bonneuil-sur-Marne concernant une neutralisation de la circulation pour permettre le stationnement sur chaussée d'un camion nacelle en vue de réaliser le nettoyage de la vitrerie de l'école Vernaudeau avenue Lamartine ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette neutralisation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 21 décembre 2022 de 8h00 à 17h00 avenue Lamartine la circulation est interdite seul le camion nacelle utilisé pour cette intervention est autorisé à stationner sur la chaussée au droit de l'école. Les riverains, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes met à disposition des barrières pour la fermeture de la voie. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté